

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL :
Délibération n° 2007.01/02**

Déposé en Préfecture le : 27/03/07	Certifié exécutoire le : 27/03/2007	Publié ou Notifié le : 28/03/2007
--	---	---

Nombre de Conseillers	En exercice : 26	Présents : 17	Votants : 22
------------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

Le vingt et un mars deux mille sept, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORNEBARRIEU, convoqué le 15/03/2007, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles de FALETANS, Maire.

Etaient présents : MM. de FALETANS, LABORIE, DEL COL, GATÉ, Mme BERMOND, MM. BOSELLI, RODRIGUEZ, BOUDET, BAUER, DONAZZON, Mmes VALAT, VIAUD, M. HAUGUEL, M. MAUGARD, Mme SAUVAIRE, Mme COUSIN et M. LOUBIGNAC

Procuration : Mme MARTY à M. RODRIGUEZ,
Mme BOISSON à M. BAUER
Melle WATRIN à M. LABORIE
M. LEYMARIE à Mme SAUVAIRE
M. PARDOU à M. LOUBIGNAC

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes RIGAL, SAPENA, Mme DELUPPE-RABY, Mme MERLE

Secrétaire de séance : M. MAUGARD

OBJET : AGENDA 21
Démarche d'élaboration d'un agenda 21 local

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1) - OBJECTIF : LA REALISATION D'UN AGENDA 21 LOCAL

Comment mettre en place un mode de développement conciliant croissance économique, progrès social et préservation de l'environnement sur le territoire communal ?

C'est pour répondre à l'ensemble de ces exigences que la commune, en s'appuyant sur une démarche de démocratie participative, a d'ores et déjà annoncé dans son PLU la mise en œuvre du concept de développement durable.



Cette démarche étant traduite en actions de développement, un instrument peut à présent être choisi :
l'Agenda 21 local.

Il s'agit :

- **d'un document** qui articule un diagnostic, une stratégie à moyen long/terme et des actions immédiates,
- **d'une démarche** visant à définir les orientations et les actions « développement durable pour l'ensemble des actions de la commune.

Ses traductions sont multiples. Le Projet de Ville pour un Projet de Vie que nous mettons progressivement en œuvre pour **Cornebarrieu** s'appuie sur diverses thématiques telles que : déplacements, développement économique, aménagement, construction, habitat, solidarité et citoyenneté, protection de l'environnement...

L'Agenda 21 permettra de :

- **coordonner l'ensemble des politiques** menées dans une logique de développement durable et solidaire,
- **valoriser le territoire** en mobilisant le maximum de ses acteurs dans un projet ambitieux, fédérateur et porteur d'innovations sur le long terme,
- **sensibiliser et associer toutes les parties prenantes** du développement local grâce à un travail en commun approfondi,
- **mobiliser les énergies au sein des services de la collectivité**, enrichir les missions de certains agents, repenser les modes d'actions dans une perspective d'amélioration des services publics locaux,
- **mieux maîtriser certaines dépenses publiques** grâce à une approche "coût global" des projets, en s'appuyant sur un management environnemental efficace (économies d'eau, d'énergie, de papier, de produits phytosanitaires, de déplacements...).

2) – L'ORGANISATION

1° Volonté politique

Une volonté politique forte pour mener à terme ce projet est indispensable, elle se traduit dès à présent par une **délibération** qui officialisera l'engagement de la collectivité à élaborer un Agenda 21 local pour **Cornebarrieu**.

2° Identification des structures participantes et des rôles qui leurs seront assignés

Le Conseil Municipal aura, dans cette même délibération, à se prononcer sur la création d'un poste dédié au développement durable. Ce **chargé de mission**, sous l'autorité du **Directeur Général des services**, assurera le suivi et la coordination de l'Agenda 21 local.

Le Conseil Municipal aura par la suite à se prononcer sur toutes les étapes majeures d'élaboration de l'Agenda 21 : Etat des lieux et Diagnostic, Stratégie, Programme d'Actions.

Le pilotage opérationnel sera assuré par le **Bureau Municipal** présidé par le **Maire**.

Des **groupes de travail**, largement ouverts aux habitants, seront mis en place pour nourrir les réflexions et préparer les décisions au fur et à mesure de l'avancement des études.



3° Identification des partenaires d'accompagnement et/ou financiers et de l'outil technique

Il sera nécessaire, afin de profiter des expériences déjà réalisées, de mettre en place des partenariats. Ceux-ci pourront être accompagnés, selon les cas, de demandes de subvention ou de co-financement.

A titre indicatif, un certain nombre de partenaires semblent à l'évidence devoir être associés :

- des partenaires traditionnels tels que : les services de l'Etat, le **Conseil Régional Midi-Pyrénées**, le **Conseil Général la Haute Garonne**, la **Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse**, l'**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**, le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale**...

Pour certaines étapes spécifiques (diagnostic, méthodologie, aide à la définition des enjeux...), des missions spécifiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront confiées à des **cabinets conseil** ou des **bureaux d'études**.

3) – LE DEROULEMENT ET LES MOYENS

Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic global et partagé :

A partir d'un premier état des lieux, il s'agira d'établir un **diagnostic partagé**. Ce diagnostic constituera le support de la concertation et de la prise de décision. Il regroupera des informations objectives ou de perception, par le biais de collectes de données en interne, d'entretiens individuels, de groupes de travail thématiques, de réunions collectives ...

Ce travail se fera avec l'appui d'un bureau d'études. Il s'agit de **dégager, préciser et hiérarchiser les enjeux** : détermination des situations, des visions et des pratiques existantes au sein de la collectivité.

Phase 2 : Propositions et mise en œuvre immédiate des premières actions pilotes

2.1 – Dans un premier temps, il s'agira d'identifier des **actions pilotes** susceptibles d'illustrer l'engagement de la commune pour le développement durable.

2.2 - **Programmation des actions** en fonction des moyens financiers et des opportunités offertes par les diverses programmations : une fois les actions identifiées, il sera nécessaire que leur mise en œuvre s'articule à chaque moment avec les réflexions et actions, déjà en cours.

Par exemple, Il s'agira de planifier ces actions, afin qu'elles s'insèrent dans le Plan Pluriannuel d'Investissements de la commune, ceci dans un souci de cohérence et de synergie avec les objectifs de Développement Durable retenus.

Phase 3 : Mise en œuvre de l'Agenda 21 proprement dit :

3.1 - **Consolidation concertée des enjeux identifiés** : à partir du diagnostic, il s'agit d'enrichir, de compléter, de reformuler si nécessaire, puis de pondérer et de hiérarchiser les enjeux.

3.2 - Elaboration d'une **stratégie locale de développement durable** par l'exploitation des propositions formulées. Il s'agit de dégager une vision du devenir du territoire et de formuler une stratégie locale de développement durable avec des **objectifs d'actions réalistes et quantifiables**.

3.3 - Détermination d'un **programme d'actions concerté à court, moyen et long terme** : les actions à mettre en œuvre, les partenaires à associer, les budgets et les délais, les indicateurs de suivi et d'évaluation.



3.4 - Rédaction de l'Agenda 21 local.

3.5 - **Evaluation et suivi des actions en cours** grâce aux indicateurs choisis au préalable et mise à jour de l'Agenda 21 : il s'agit d'évaluer régulièrement si les résultats attendus sont ou non atteints, puis de déterminer s'il est nécessaire d'envisager une évolution des objectifs et du programme d'action. La politique de développement durable doit s'accompagner d'un système d'évaluation et de suivi dans le temps. Cela permet d'enrichir la première rédaction de l'Agenda 21 local avec le temps et l'expérience.

La durée respective des trois phases peut être estimée à :

Phase 1 : de 8 mois à 10 mois

Phase 2 : de 18 à 24 mois

Phase 3 : de 18 mois jusqu'au lancement des actions

4. - CONCLUSION

La conception et la mise en œuvre d'un **Agenda 21 local pour Cornebarrieu** est un projet ambitieux qui nécessite à la fois une volonté forte des acteurs et une mobilisation importante de moyens humains et financiers. Les moyens à mobiliser seront déterminés au fur et à mesure de l'avancée de cette démarche par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;
 - VU la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994 ;
 - VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002 ;
 - VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;
 - VU la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 ;
 - VU la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 ;
 - VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;
 - VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003 ;
 - VU la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 01 août 2003 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Cornebarrieu de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur son territoire ;



Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le lancement de la démarche Agenda 21 Local tel que prévu dans le rapport de présentation de la présente délibération ;
- **DECIDE** de créer un poste non permanent, rattaché à la Direction Générale des Services, de chargé de mission pour suivre et animer la démarche d'élaboration de l'Agenda 21 local. Cet emploi contractuel d'une durée de 3 ans sera rémunéré sur la base de l'indice brut 442 ;
- **SOLLICITE** le Conseil Régional, dans le cadre de sa politique de soutien aux démarches de développement durable, pour aider la commune à financer cet emploi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Maire,

Gilles de FALETANS